



L'an deux mille vingt et le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc CALVET. La réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Rignac afin de faciliter le respect des gestes barrières prescrits en raison de la crise sanitaire due au virus covid-19.

Date de convocation : 29 mai 2020

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-Marc CALVET, Président sortant qui après l'appel nominal, a déclaré installés dans leur fonction, les membres du Conseil Communautaire cités ci-après :

COMMUNE D'ANGLARS	ROUQUETTE Dominique
COMMUNE D'ANGLARS	VINEL Marylène
COMMUNE D'ANGLARS	GRANIER Samuel
COMMUNE D'ANGLARS	GANNAC Gisèle
COMMUNE D'AUZITS	OLIVIE Benoît
COMMUNE D'AUZITS	CANREDON Bénédicte
COMMUNE D'AUZITS	RUFIE Bertin
COMMUNE D'AUZITS	PORTIE Serge
COMMUNE DE BELCASTEL	BESSIERE Jean-Louis
COMMUNE DE BOURNAZEL	BASTIDE Michel
COMMUNE DE BOURNAZEL	PRADELS Dominique
COMMUNE D'ESCANDOLIERES	PALAYRET Christian
COMMUNE D'ESCANDOLIERES	BOUYSSOU Yves
COMMUNE DE GOUTRENS	COUDERC Jean-Christophe
COMMUNE DE GOUTRENS	TEULIER Julien
COMMUNE DE MAYRAN	MAZARS Yves
COMMUNE DE MAYRAN	FERRAND Myriam
COMMUNE DE MAYRAN	FRAYSSE Kévin
COMMUNE DE RIGNAC	CALVET Jean-Marc
COMMUNE DE RIGNAC	MIRABEL Isabelle
COMMUNE DE RIGNAC	ISSALY Jean-Pierre
COMMUNE DE RIGNAC	ISSALY Christine
COMMUNE DE RIGNAC	MARTY Maurice
COMMUNE DE RIGNAC	GLADIN Nathalie
COMMUNE DE RIGNAC	PRADELS Michel
COMMUNE DE RIGNAC	MOULY Caroline

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kévin FRAYSSE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT

M. Jean-Marc CALVET, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé Président, et a été installé.

COMPOSITION DU BUREAU

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que le bureau sera composé du Président, de 4 vice-présidents et de 5 membres.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

- **1^{er} vice-président : candidature de Dominique ROUQUETTE**

M. Dominique ROUQUETTE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, et a été installé.

- **2^{ème} vice-président : candidature de Yves MAZARS**

M Yves MAZARS, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président, et a été installé.

- **3^{ème} vice-président : candidature de Michel PRADELS**

M. Michel PRADELS, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président, et a été installé.

- **4^{ème} vice-président : candidature de Isabelle MIRABEL**

M. Isabelle MIRABEL, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Michel BASTIDE**

M. Michel BASTIDE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Jean-Louis BESSIERE**

M. Jean-Louis BESSIERE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Jean-Christophe COUDERC**

M. Jean-Christophe COUDERC, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Benoît OLIVIE**

M. Benoît OLIVIE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Christian PALAYRET**

M. Christian PALAYRET, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

Lecture de la Charte de l'Elu local

Monsieur le Président donne la lecture de la charte de l'élue local.

DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

1- Création des commissions communautaires

- Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer les commissions listées ci-dessus.
- de procéder à l'élection des membres des différentes commissions

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2- Désignation des délégués aux commissions

• **Commission Développement et Animation du Territoire Communautaire**

Vice-Président délégué : Dominique ROUQUETTE

Commune d'Anglars	Marylène VINEL	Commune d'Escandolières	Christian PALAYRET
Commune d'Auzits	Bertin RUFIE	Commune de Goutrens	Jean-Christophe COUDERC
Commune de Belcastel	Jean-Louis BESSIERE	Commune de Mayran	Kevin FRAYSSE
Commune de Bournazel	Dominique PRADELS	Commune de Rignac	Christine ISSALY

• **Commission Voirie et Environnement**

Vice-Président délégué : Yves MAZARS

Commune d'Anglars	Dominique ROUQUETTE	Commune d'Escandolières	Yves BOUYSSOU
Commune d'Auzits	Serge PORTIE	Commune de Goutrens	Julien TEULIER
Commune de Belcastel	Jean-Louis BESSIERE	Commune de Mayran	Kévin FRAYSSE
Commune de Bournazel	Dominique PRADELS	Commune de Rignac	Jean-Pierre ISSALY

• **Commission Vie scolaire et périscolaire, vie sociale**

Vice-Président délégué : Michel PRADELS

Commune d'Anglars	Marylène VINEL	Commune d'Escandolières	Christian PALAYRET
Commune d'Auzits	Benoît OLIVIE	Commune de Goutrens	Jean-Christophe COUDERC
Commune de Belcastel	Jean-Louis BESSIERE	Commune de Mayran	Myriam FERRAND
Commune de Bournazel	Michel BASTIDE	Commune de Rignac	Maurice MARTY

• **Commission Sports, Culture, Tourisme et Communication**

Vice-Président délégué : Isabelle MIRABEL

Commune d'Anglars	Samuel GRANIER	Commune d'Escandolières	Yves BOUYSSOU
Commune d'Auzits	Bénédicte CANREDON	Commune de Goutrens	Julien TEULIER
Commune de Belcastel	Jean-Louis BESSIERE	Commune de Mayran	Myriam FERRAND
Commune de Bournazel	Michel BASTIDE	Commune de Rignac	Caroline MOULY

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

- Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Communautaire
- 8 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve cette proposition et fixe à 16 le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

ELECTIONS DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CIAS

La liste de candidats suivante composée de :

- M. Michel PRADELS
- M. Michel BASTIDE
- M. Jean-Louis BESSIERE
- M. Myriam FERRAND
- M. Yves BOUYSSOU
- M. Gisèle GANNAC
- M. Bénédicte CANREDON
- M. Jean-Christophe COUDERC

est élue avec 26 voix sur 26 votants et les huit candidats sont proclamés membres du conseil d'administration du CIAS.

CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS RIGNACOIS

Après un vote du conseil communautaire la liste du collège 1, composée de :

Collège 1 - (membres désignés parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil de Communauté) :

Isabelle MIRABEL	Jean-Louis BESSIERE	Michel BASTIDE
Dominique PRADELS	Gisèle GANNAC	Samuel GRANIER
Jean-Marc CALVET	Christine ISSALY	Jean-Christophe COUDERC
Julien TEULIER	Marie-Noëlle DANTAN	Yves MAZARS
Kévin FRAYSSE	Christian PALAYRET	Yves BOUYSSOU
Bertin RUFIE	Bénédicte CANREDON	

est élue pour siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois par 26 voix sur 26 votants.

COMMISSION MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Après le vote du conseil communautaire, la liste composée de :

- M. Jean-Marc CALVET
- M. Dominique ROUQUETTE
- M. Yves MAZARS
- M. Michel BASTIDE
- M. Jean-Louis BESSIERE
- M. Jean-Christophe COUDERC
- M. Christian PALAYRET
- M. Benoît OLIVIE

est élue avec 26 voix sur 26 votants.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SMICA (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises)

Après un vote du Conseil Communautaire est élu délégué au SMICA :

Nombre de votants : 26
Délégué : M. Jean-Louis BESSIERE 26 voix

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU CRDA
(Conservatoire à Rayonnement Départemental – Musique et Théâtre)**

Après un vote du Conseil Communautaire est élu délégué au CRDA :

Nombre de votants : 26
Délégué : M. Yves MAZARS 26 voix
Délégué : M. Jean Louis BESSIERE 26 voix

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SYDOM
(Syndicat Départemental des Ordures Ménagères)**

Après un vote du Conseil Communautaire sont élus délégués au SYDOM :

Nombre de votants : 26
Délégué titulaire : M. Yves MAZARS 26 voix
Délégué suppléant : M. Bertin RUFIE 26 voix

**DESIGNATION DE DELEGUES SMBV2A
(Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont)**

Nombre de votants : 26
Délégué titulaire : M. Jean-Pierre ISSALY 26 voix
Délégué suppléant : M. Yves BOUYSSOU 26 voix

Elus référents :

- ANGLARS-SAINT-FELIX : VIGUIE Pierre
- AUZITS : DELEPAUT Patrick
- BELCASTEL : REYNIER Vincent
- BOURNAZEL : DURAND Claude
- ESCANDOLIERES : FLOTTES Hervé
- GOUTRENS : FRAYSSINET Nicolas
- MAYRAN : FRAYSSE Kévin
- RIGNAC : ISSALY Jean-Pierre

**DESIGNATION DE DELEGUES SMCLM
(Syndicat Mixte du bassin du Célé Lot Médián)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SMCLM.

Nombre de votants : 26
Délégué titulaire: M. Benoît OLIVIE 26 voix
Délégué suppléant : M. Yves BOUYSSOU : 26 voix

**DESIGNATION DE DELEGUES SMLD
(Syndicat Mixte Lot Dourdou)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SMLD.

Nombre de votants :	26
Délégué titulaire : M. Benoît OLIVIE	26 voix
Délégué suppléant : M. Yves BOUYSSOU :	26 voix

**DESIGNATION DE DELEGUES PETR CENTRE OUEST AVEYRON
(Pôle d'équilibre territorial et rural)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner DEUX délégués titulaires auprès du PETR Centre Ouest Aveyron.

Nombre de votants :	26
Délégué : M. Jean-Marc CALVET	26 voix
Délégué : M. Dominique ROUQUETTE	26 voix

**DESIGNATION DE DELEGUES SIEDA
(Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SIEDA.

Nombre de votants :	26
Délégué titulaire : M. Dominique ROUQUETTE	26 voix
Délégué suppléant : Mme Myriam FERRAND	26 voix

REPRESENTANT AU GAL RESULTATS DE RECHERCHE (Groupe d'Action Locale)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès du GAL.

Nombre de votants :	26
M. Dominique ROUQUETTE	26 voix

REPRESENTANT INITIATIVE AVEYRON

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès d'Initiative Aveyron.

Nombre de votants :	26
M. Dominique ROUQUETTE	26 voix

REPRESENTANT AVEYRON CULTURE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès d'Initiative Aveyron.

Nombre de votants :	26
Mme Isabelle MIRABEL	26 voix

REPRESENTANT AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès d'Aveyron Ingénierie.

Nombre de votants : 26
M. Jean-Louis BESSIERE 26 voix

REPRESENTANT AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès du CNAS.

Nombre de votants : 26
M. Michel PRADELS 26 voix

REPRESENTANT AUX CONSEILS D'ECOLES

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un représentant aux conseils d'écoles.

Nombre de votants : 26
M. Michel PRADELS 26 voix

REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un représentant au conseil d'administration du collège Georges Rouquier.

Nombre de votants : 26
M. Michel PRADELS 26 voix

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.
- désigner les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays Rignacois au sein de cette commission :
 - M. Jean-Marc CALVET, M. Dominique ROUQUETTE, M. Yves MAZARS, M. Michel PRADELS, Mme Isabelle MIRABEL, M. Michel BASTIDE, M. Jean-Louis BESSIERE, M. Jean-Christophe COUDERC, M. Benoît OLIVIE, M. Christian PALAYRET, Mme Myriam FERRAND, M. Yves BOUYSSOU, Mme Gisèle GANNAC, Mme Bénédicte CANREDON
- charger Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 2020-64 – Institutions et vie politique DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 5211-10, L 2122-22, L 2122-23) le conseil de communauté peut déléguer certaines de ses attributions au

président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
2. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
3. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 30.000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et représenter la Communauté de Communes en justice en cas de recours devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction pour que la Communauté de Communes soit maintenue dans ses droits;
10. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 20.000 € ;

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
--

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L5211-10, L 2122-22, L 2122-23) le conseil de communauté peut déléguer certaines de ses attributions au bureau. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;

- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant compris entre 30.000 et 200 000 € hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant les avenants y compris dans le cas où le montant total de ces avenants aboutirait au dépassement du montant maximum initial de 200 000 € hors taxes.
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- A compter du 4 juin 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 10,50 % de l'indice brut terminal
- Vice-présidents ayant une délégation de fonction : 10,50 % de l'indice brut terminal

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET SPANC

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité vote la décision modificative n°1 du Budget SPANC telle que présentée.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET LES HALLES

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité vote la décision modificative n°1 du Budget Les Halles telle que présentée.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ACTE MODIFICATIF VESTIAIRE DU GYMNASSE

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver la signature d'un acte modificatif avec les entreprises pour les montants indiqués ci-dessus.

-
ABSTENTIONS : 0

POUR : 26

CONTRE : 0

ACTE MODIFICATIF RELAIS ASSISTANT MATERNEL

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver la signature d'un acte modificatif avec les entreprises pour les montants indiqués ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La Séance a été levée à 23 HEURES